

## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 janvier 2010 à 18 Heures 00

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille dix et le vingt sept janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

##### Approbation

#### INTERCOMMUNALITE

1. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modifications statutaires

#### ADMINISTRATION GENERALE

2. Transmission à l'INSEE des données électorales par Internet - Convention

#### MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

3. Construction d'un dojo – Autorisation de signature du marché
4. Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile

#### TRAVAUX

5. Déplacement de ligne électrique aérienne – quartier Fangaroute – Convention de servitudes avec ERDF
6. Installation d'un distributeur automatique de billets à Port-Grimaud – convention avec la Société Générale

#### PATRIMOINE

7. Acquisition foncière – Chemin du Caucadis – Sté MGM parcelle C 4565
8. Bilan annuel des opérations immobilières

#### RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs
10. Contrat Unique d'Insertion – Plan d'action pour l'emploi
11. Création d'un poste d'animateur territorial – Service Animation Jeunesse
12. Convention de mise à disposition d'un personnel de direction d'animation pour le service jeunesse
13. Création d'un poste d'assistant du Patrimoine
14. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Convention avec le CDG du Var
15. Médecine Professionnelle et Préventive – Convention avec l'A.I.S.T.

#### AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE JEUNESSE

16. Demande de financement CAF – Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.)
17. Structure Multi Accueil – Réactualisation convention de prestation de service C.A.F.
18. Demande de subventions – Programme d'animation 2010 du service Animation Jeunesse
19. Programme d'activités 2010 du service Animation Jeunesse – Participation financière de la Commune
20. Voyages d'études - Lycée du Golfe - Ecole Ste Anne

## FINANCES

21. Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal
22. Gestion des parcs de stationnement communaux – création d'une régie dotée de la seule autonomie financière
23. Parcs de stationnement – Fixation des tarifs
24. Commission du Film du Var - Adhésion

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- |          |   |
|----------|---|
| 2009-202 | Marché assurances de la Ville   |
| 2009-203 | Convention d'expertise des comptes de l'Association gestionnaire du Port Communal   |
| 2009-204 | Accord-cadre de travaux de menuiserie pour l'entretien et la réparation des bâtiments communaux                           |
| 2009-205 | Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Les Rives de Beauvallon |
| 2009-206 | Marché de fournitures et services – Assistance à l'exploitation du logiciel de gestion du Cimetière                       |
| 2009-207 | Marché de fournitures et services – Maintenance du logiciel Mikado  |
| 2009-208 | Marché de fournitures et services – Réalisation et diffusion de reportages sur TV Azur                                    |
| 2009-209 | Marché de fournitures et services – Mission de modification n° du PLU   |
| 2009-210 | Contrat animation et spectacle de rues – Mad In Event   |
| 2009-211 | Marché de fournitures et services – contrat de location d'une citerne de gaz – Groupe scolaire des Blaquières             |
| 2009-213 | Marché de fournitures et services – Conseil et assistance en communication  |
| 2009-214 | Marché de services – contrats de coordination sécurité santé et contrôle technique – Hangar des ateliers municipaux       |
| 2009-215 | Avenant au marché public de services pour la révision du schéma directeur de l'assainissement                             |
| 2009-216 | Marché de fournitures et services – Maintenance des installations de traitement de l'air                                  |
| 2010-001 | Marché de fournitures et services – Mission de surveillance du complexe sportif des Blaquières                            |
| 2010-002 | Convention de mise à disposition de locaux communaux – Association Les Voix du Soleil                                     |

**Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents :

MM & Mmes François BERLOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Francis MONNI, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Christian MOUTTE à Franck OUVRY, Martine LAURE à Alain BENEDETTO, Nicole MALLARD à Hélène DRUTEL, Jean-Marc ZABERN à Sylvie ASENSIO ;

Absente excusée : Sylvie DERVELOY ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

*Monsieur Jean-Louis BESSAC, arrivé à 18h10 a participé au délibéré et au vote à partir de la question n° 2.*

Points ajoutés :

- Mise à disposition de personnels de la Croix Rouge Française
- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Assistance juridique

## Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2009

Le procès verbal est adopté à la majorité – S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN s'abstiennent.

### INTERCOMMUNALITE

#### SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modifications statutaires

Par délibération n° 55-09 en date du 06 novembre 2009, le Comité Syndical du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification a été rendue nécessaire afin d'adapter les statuts de l'établissement suite au retrait de deux communes et à l'évolution des différentes actions du syndicat.

Les principaux ajustements effectués sont les suivants :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié afin de prendre en compte le retrait des communes du Lavandou et de Roquebrune sur Argens – le périmètre du syndicat s'étend dorénavant sur 13 communes, soit : Cavalaire, La Croix-Valmer, Cogolin, Collobrières, Gassin, Grimaud, La Garde-Freinet, La Môle, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol Canadel, Sainte-Maxime, Saint-Tropez ;
- l'article 4 est modifié afin de supprimer la compétence SPANC (assainissement non collectif) qui n'a pas été activée ainsi que l'activité « Théâtre » de l'enseignement spécialisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre d'adopter une délibération concordante afin de rendre effective cette décision.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez, dont un exemplaire de la nouvelle rédaction est joint à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Transmission à l'INSEE des données électorales par Internet - Convention

Conformément à l'article 37 du Code Electoral, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de tenir un fichier général des électeurs, en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

A ce titre, les Maires sont tenus de transmettre à l'INSEE, dans un délai de huit jours, un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur Commune.

Afin de faciliter ces opérations de transmission, l'institut a développé une application informatique, permettant le transfert des données électorales par le biais d'un portail Internet.

Les délais de transmission des fichiers seront ainsi considérablement réduits, tout en garantissant la sécurité des données par l'utilisation d'une passerelle d'accès sécurisée.

La mise en service de ce dispositif est conditionnée à la signature d'une convention définissant les modalités de partenariat entre la Commune et l'INSEE.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'INSEE, relative à la transmission des données électorales par voie électronique, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Construction d'un dojo – Autorisation de signature du marché**

Dans le cadre du projet d'extension des équipements sportifs du complexe des Blaquières il a été décidé de procéder à la construction d'un dojo.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée de mise en concurrence a été engagée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 octobre 2009 aux journaux d'annonces légales suivant :

- BOAMP : parution le 27 octobre 2009
- TPBM : parution le 28 octobre 2009

L'avis a également été publié sur le site internet de la ville [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a, par ailleurs, été mis à disposition des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 6 janvier, a procédé à l'attribution des marchés de travaux, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT €
1 – Gros-Œuvre-Maçonnerie-Ravalement	SO.DO.BAT.	492 685,19
2 – Charpente-Couverture tuiles	CHARPENTERIE AZUREENNE	178 747,00
3 – Cloisonnement-Plâtrerie-Faux plafonds	DUBART DECOR	77 729,00
4 – Menuiseries alu.-Vitrerie-Stores-Serrurerie	S.H.M.	103 902,00
5 – Menuiseries bois	OLIVIER MENUISERIE	198 844,74
6 – Revêtements de sols et murs, souples et scellés-Parquet-Tatami	LA MAISON MODERNE	104 128,44
7 – Peinture	infructueux	
8 – Plomberie-Chauffage-Ventilation	IMP	217 251,00
9 – Electricité-Courants Forts et Courants faibles	SVEEL	102 677,50
10 – V.R.D.	VBTP	89 990,44
11 – Espaces Verts	FREDON Paysages	43 914,00

Seul le lot peinture n'a pu être attribué et a donc été déclaré infructueux. Il a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics (son montant est estimé par la maîtrise d'œuvre à 40 000 € HT).

Par conséquent ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le du Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 janvier 2010 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature des marchés de travaux dans le cadre des procédures excédant le seuil de 193 000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui en découlent, avec les entreprises précitées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile**

Afin d'assurer la gestion du service public de fourrière automobile, la Commune de Grimaud a engagé la procédure définie par les dispositions de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a conduit successivement :

- à solliciter le Conseil Municipal le 23 septembre 2009, pour délibérer sur le principe de la délégation de service public et pour autoriser le lancement de la procédure correspondante ;
- à une insertion dans 2 publications (Var Information et l'Avenir Côte d'Azur le 23 octobre 2009) ainsi que sur le site Internet de la ville.
- à l'ouverture des candidatures le 24 novembre 2009, par la Commission constituée en application de l'article L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- au choix de la société Cogolin-Dépannage, seule candidature reçue ;
- à la négociation des termes du contrat le 17 décembre 2009.

En vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant l'offre de la société Cogolin Dépannage.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-12 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-1 et suivants ainsi que L121-1 et L121-4 ;
- Vu l'avis émis par la commission municipale de délégation de services publics ;
- Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre un service de fourrière sur le territoire communal ;
- Considérant qu'il convient, au terme de la procédure de mise en concurrence, d'autoriser la signature de la convention relative à la gestion d'une fourrière automobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat de délégation du service public de fourrière automobile avec la société COGOLIN DEPANNAGE, pour une durée de trois ans ;
- à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **TRAVAUX**

### **Déplacement de ligne électrique aérienne – quartier Fangaroute – Convention de servitudes avec ERDF**

Afin de mettre en œuvre les travaux de construction d'un dojo dans l'enceinte du Complexe Sportif des Blaquières, il convient de procéder au déplacement d'une ligne électrique aérienne basse tension.

Le lieu d'implantation retenu par les services d'Electricité de France (EDF) se situe sur la parcelle de terrain communal située quartier Fangaroute, cadastrée section C n°4047.

En vue de permettre à l'opérateur d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les droits de servitudes consentis à ERDF, ainsi que les droits et obligations de la Commune.

A ce titre, ERDF est autorisé, notamment, à établir des supports et ancrages, à effectuer tous travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres qui pourraient s'avérer utiles, et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est précisé que ces servitudes sont consenties à ERDF sans compensation financière.

La durée de la convention est conclue pour la durée d'implantation de l'ouvrage.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France, dont le projet figure en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

## **Installation d'un distributeur automatique de billets à Port-Grimaud – convention avec la Société Générale**

Afin de répondre à une demande croissante des administrés et des visiteurs de Port-Grimaud, il a été décidé d'implanter un distributeur automatique de billets, à hauteur des nouveaux locaux de l'antenne de l'Office de Tourisme à Port-Grimaud II.

Situé à proximité immédiate du parc de stationnement des Terrasses de Port-Grimaud, cet équipement permettra d'accroître la qualité du service rendu aux usagers.

La Société Générale a accepté d'être partenaire de l'opération.

La Commune prendra en charge les frais de travaux nécessaires à l'implantation du distributeur (câblage et installations électriques et téléphonique, pose de matériels...).

Pour sa part, la Société Générale fournira le matériel nécessaire (porte blindée, signalétique, distributeur...) et se chargera de la maintenance et de la mise en œuvre des moyens de sécurité requis pour ce type d'équipement.

Il est entendu qu'aucune redevance ne sera versée à la Commune au titre de la mise à disposition de l'emplacement.

Ces engagements seront formalisés par convention à intervenir pour une durée de cinq ans, à compter de la date de mise en service.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de cet équipement, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société Générale, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

## **PATRIMOINE**

### **Acquisition foncière – Chemin du Caucadis – Sté MGM parcelle C 4565**

Afin de faciliter la circulation des véhicules dans le Parc d'Activités du Grand Pont, la Commune a décidé de procéder à l'élargissement du chemin du Caucadis.

A cet effet, une négociation a été engagée avec la SA « MGM », promoteur du programme immobilier « les Jardins de Grimaud », et propriétaire d'une parcelle de terrain longeant la voie publique communale, mais située hors périmètre du lotissement.

Ainsi, la SA « MGM » a accepté de céder à la Commune, cette parcelle d'une contenance de 581 m<sup>2</sup>, cadastrée section C 4565, pour un Euro symbolique en raison de sa destination future.

Il est rappelé qu'à ce titre, la saisine du service de France Domaine n'est pas obligatoire.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire de ce bien, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ci-avant désignée pour un Euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de l'acte inhérent à cette acquisition ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction.

## Bilan annuel des opérations immobilières

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, chaque année, sur le montant annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune, qui est tenue de l'annexer au Compte Administratif.

Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2009 sont retracées dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'aucune cession n'a eu lieu durant cette période :

<b>Désignation</b>	<b>Superficie</b>	<b>Localisation</b>	<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Montant</b>
Terrain nu	2 495 m <sup>2</sup>	le Grand Pont	C 4072 / 4073	17 187.46 €
Terrain nu	9 763 m <sup>2</sup>	quartier la Boal	C 4510 / 4550	61 000.00 €
Terrain nu	3 hectares	le Grand Pont	C 4429 / 4432	2 731 500.00 €
Appartement lot 46	23, 13 m <sup>2</sup>	les Terrasses de Grimaud	E 228/229/230/231	105 466.02 €
Appartement lot 29	20,36 m <sup>2</sup>	les Jardins de Grimaud – RD 558	E 781	62 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du bilan des acquisitions immobilières de la Commune, telles que ci-dessus présentées.

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération n° 2007-118 en date du 11 octobre 2007, le taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de catégorie C a été fixé à 100 %.

Par conséquent, afin de permettre l'avancement d'un agent qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, après réussite à l'examen professionnel, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe.

### Contrat Unique d'Insertion – Plan d'action pour l'emploi

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi, le Gouvernement a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les Contrats Uniques d'Insertion qui viennent modifier le fonctionnement des contrats aidés.

Pour les collectivités, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et a pour objet l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et en difficulté.

La conclusion du contrat devra être précédée de la signature d'une convention entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de 24 mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.

En contre partie, l'Etat prend en charge 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'aide à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un C.A.E pour exercer les fonctions « de gardien du complexe sportif », à raison de 35 heures par semaine et pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-dessus énoncées, en vue du recrutement d'un « gardien du complexe sportif » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### Création d'un poste d'animateur territorial – Service Animation Jeunesse

Le poste de responsable du service animation jeunesse sera vacant très prochainement à la suite du départ de l'agent assurant cette fonction.

Afin de pallier rapidement à cette vacance d'emploi, il est proposé de procéder au remplacement de ce poste dont les missions sont détaillées dans la fiche ci-jointe.

Cet emploi, à temps complet, est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière animation au grade d'animateur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine de l'animation et correspondant à ce niveau de responsabilités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'animateur territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Convention de mise à disposition d'un personnel de direction d'animation pour le service jeunesse**

La Fédération des Œuvres Laïques du Var est titulaire d'un marché intervenu avec la Commune, pour une prestation d'assistance dans le cadre des activités développées par le service « Animation Jeunesse ». Cette prestation comprend notamment, la mise à disposition d'animateurs auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires.

Toutefois, afin de pourvoir à l'encadrement des activités mises en place, il convient de disposer d'un personnel de direction d'animation, pour les prochaines vacances de février 2010.

Or, cette prestation n'est pas incluse dans le marché d'assistance précité conclu avec la FOL.

Par conséquent, afin de répondre aux besoins de la Commune, la FOL a proposé de mettre à disposition un agent de direction, pour une durée de 3 semaines, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Le coût effectif de ce poste de direction est fixé à la somme de 2 196.74 € TTC, sur laquelle la FOL déduira un montant de 520 € TTC, correspondant au coût d'un agent d'animation compris dans le marché initial.

La Commune versera donc uniquement le solde, qui s'élève à la somme de 1 676.74 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la FOL, portant sur la mise à disposition d'un agent de direction, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Création d'un poste d'assistant du Patrimoine**

A la suite du départ à la retraite d'un agent, il est proposé de pourvoir à son remplacement et attribuer, à ce poste, de nouvelles missions, dont le détail figure dans la fiche ci-jointe.

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière culturelle, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine culturel.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'assistant du patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## **Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Convention avec le CDG du Var**

Les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2010 par l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE.

Les modalités d'application de ce dispositif seront définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits, sous réserve de la signature de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation de la Collectivité aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Médecine Professionnelle et Préventive – Convention avec l'A.I.S.T.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les obligations relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, sont fixées par Décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Afin de répondre à ces obligations, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 15 février 2002, la signature d'une convention entre la Commune et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST 83), visant notamment à assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité.

Le coût des prestations assurées par l'AIST, inchangé depuis l'année 2002, vient d'être modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

<i>Motif de la visite</i>	<i>Tarifs TTC 2002</i>	<i>Tarifs TTC 2010</i>
surveillance médicale (normale ou renforcée)	80.13 €	80.43 €
1 <sup>ère</sup> visite (embauche)	44.25 €	44.18 €
reconvocation (suite à absence)	17.94 €	20.70 €

A ce titre, il convient de formaliser ces modifications, par convention à intervenir avec l'AIST 83, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'AIST 83, portant sur la mise en œuvre des prestations réglementaires relatives à la santé au travail, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE JEUNESSE**

### **Demande de financement CAF – Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.)**

Dans le cadre de son programme annuel d'animation, le service municipal « Animation Jeunesse », bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

La Commune peut également bénéficier d'une aide financière de la CAF, au titre de sa Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.).

Ce financement est destiné aux structures agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui proposent des activités de loisirs aux enfants et adolescents.

Pour la Ville de Grimaud, sont concernées par ce dispositif, les structures municipales « Mercredis Loisirs », « Club Ados » et « Club Pré-Ados », qui fonctionnent depuis de nombreuses années.

Le montant de la participation financière de la CAF est déterminé en fonction du nombre de journées – enfants par structures.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement complémentaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de sa « Prestation de Service Ordinaire » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Structure Multi Accueil – Réactualisation convention de prestation de service C.A.F.**

Par délibération n°2007-145 en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs intervenue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), relative à l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure municipale « multi-accueil Lou Pantaï ».

Cette convention définit les modalités de versement à la Commune, d'une participation financière mise en œuvre par la CAF, auprès des établissements d'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans, dénommée « Prestation de Service ».

Les différentes modifications intervenues depuis le mois janvier 2009 dans la formalisation des conventions d'objectifs et de financement de ce dispositif, ont contraint la CAF du Var à réactualiser les termes de la convention, afin d'être en conformité avec les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La principale modification porte sur le mode de calcul du droit à prestation, qui prend désormais en compte un nouvel élément (à savoir 3 heures de « concertation » par place utilisée pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans et par an).

De plus, la nouvelle convention prévoit que la présentation de la structure « multi-accueil », les conditions d'admission et les tarifs devront figurer sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations familiales.

Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service » à intervenir avec la CAF du Var, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'annuler la précédente convention approuvée par délibération du 13 décembre 2007 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Demande de subventions – Programme d'animation 2010 du service Animation Jeunesse**

Le programme annuel d'animation développé par le service municipal « Animation Jeunesse », au bénéfice des différentes populations inscrites dans les structures d'accueil extrascolaires de la Commune, s'organise autour d'objectifs pédagogiques définis en étroite collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var.

La qualité du projet ainsi constitué permet, chaque année, l'obtention d'une aide financière du Département du Var et de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, au titre de leur politique respective de soutien à l'animation de la jeunesse et d'aide aux familles.

Afin d'assurer le financement des actions formant le contenu du programme d'animation 2010, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le concours financier du Conseil Général du Var, dans le cadre du programme annuel développé par le service municipal « Animation Jeunesse » ;
- de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la MSA, au titre du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse ».

## **Programme d'activités 2010 du service Animation Jeunesse – Participation financière de la Commune**

Par délibération n°2007-055 en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a déterminé la participation financière de la Commune, pour les séjours à vocation sportive et éducative organisés par le service municipal Animation Jeunesse, à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans.

Cette participation avait été fixée à 50% du montant global de chaque séjour, le solde étant pris en charge par les familles.

Toutefois, afin de tenir compte de la disparité des revenus des familles et de la diversité des activités proposées destinées à un public âgé de 3 ans à 18 ans, il a été décidé de revoir les modalités de participation financière de la Commune.

Ainsi, le mode de financement de la Commune s'établit comme suit:

- **Séjours à destination des « Club Ados » et « Club Préados » :**

=> la Commune prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation réelle des familles, calculée en fonction d'un barème dégressif établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), prenant en compte les ressources déclarées des parents (document joint en annexe 1) ;

- **Centre de Loisirs (activités « Mercredis Loisirs » pour les enfants âgés de 3 à 12 ans) :**

=> la Commune prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation réelle des familles, calculée en fonction d'un barème dégressif établi par la CAF, prenant en compte les ressources déclarées des parents (document joint en annexe 2) ;

- **Activités des « Club Ados » et « Club Préados » (activités à la carte durant les vacances scolaires – ex. sortie à Marineland) :**

=> un tarif forfaitaire de 15 € par jour est appliqué aux familles (comprenant l'activité, l'encadrement et le repas); la Commune prenant en charge le solde restant.

- **Activités des « Club Ados » et « Club Préados » (activités à la carte les mercredis et les samedis – ex. bowling) :**

=> la Commune prend en charge, s'il y a lieu à paiement, une participation à hauteur de 50% en moyenne du coût de l'activité.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'annuler la délibération n°2007-055 en date du 31 mai 2007 susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Voyages d'études - Lycée du Golfe - Ecole Ste Anne**

Les chefs d'établissements du Lycée du Golfe et de l'école Ste Anne à St Tropez ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, sont prévus en France et à l'étranger, durant les second et troisième trimestres 2010.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 11 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

- **LYCEE DU GOLFE - Séjour « classe de neige » à Vars**

Ce séjour avec support « ski alpin », destiné aux élèves de seconde, a pour objectif de proposer à une même classe, une semaine de travail dans un milieu naturel différent, en alliant activités sportives et travail scolaire. Il se déroulera à VARS, du 07 au 12 mars 2010.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 290.00 € par enfant, comprenant les frais de transport, les remontées mécaniques, la location du matériel de ski et l'hébergement en pension complète prévu en gîte.

Deux élèves grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 100.00 € par enfant, soit la somme globale de 200.00 €.

- **ECOLE SAINTE-ANNE de St-Tropez :**

- ❖ **Séjour « La Provence Romaine »**

Ce séjour de découverte, qui se déroulera du 27 au 30 avril 2010 dans le département du Gard, est destiné aux élèves de la classe de CE2, qui visiteront notamment le site du Pont du Gard, ainsi que les villes de Nîmes et Arles. Le coût du séjour est fixé à la somme de 289.00 € par enfant.

Un élève grimaudois, scolarisé à l'école Ste Anne participera à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 100.00 €.

- ❖ **Séjour « Sciences et Techniques »**

Ce séjour de découverte, qui se déroulera dans les Cévennes du 20 au 23 avril 2010, est destiné aux élèves des classes de CM1 et CM2, qui auront notamment l'occasion de visiter le « Visiatome » de Marcoule, dédié à la connaissance de la radioactivité et de l'énergie nucléaire. Le coût du séjour est fixé à la somme de 206.00 € par enfant.

Quatre élèves grimaudois, scolarisés à l'école Ste Anne participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 70.00 € par enfant, soit la somme globale de 280.00 €.

- ❖ **Séjour « Chevalerie »**

Ce séjour de découverte en Ardèche, destiné aux élèves des classes de CP et de CE1, se déroulera du 18 au 21 mai 2010 à Largentière. Il permettra aux enfants de participer à divers ateliers, organisés autour du thème de la chevalerie. Le coût du séjour est fixé à la somme de 272.00 € par enfant.

Quatre élèves grimaudois, scolarisés à l'école Ste Anne participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 90.00 € par enfant, soit la somme globale de 360.00 €.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 940.00 €, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant.
- précise que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

## **FINANCES**

### **Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal**

Monsieur Christian DULON, Trésorier affecté à la Trésorerie Principale de Grimaud depuis le 9 mai 2007, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 06 janvier 2010.

Son successeur, Madame Suzanne MARTINOT, a pris ses fonctions le jour même, permettant d'assurer sans rupture la continuité du service rendu par l'Administration du Trésor.

Conformément à l'usage et dans le respect des dispositions réglementaires, la Commune alloue chaque année une indemnité spéciale au comptable chargé de gérer les fonds communaux. Cette rétribution complémentaire a pour objet principal d'indemniser l'intéressé des prestations de conseil et d'assistance assurées au profit de la Commune, en matière budgétaire et comptable.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Suzanne MARTINOT, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil au taux plein, à compter du 06 janvier 2010 et pour la durée du mandat.

Il est précisé que le montant sera calculé en application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et qu'il ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel de référence.

### **Gestion des parcs de stationnement communaux – création d'une régie dotée de la seule autonomie financière**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune s'est dotée de trois parcs de stationnement et d'une aire dédiée exclusivement aux autocaravanes, représentant une capacité globale de stationnement de 364 places. L'accès à ces équipements publics sera payant durant la saison estivale, selon une grille tarifaire qui sera approuvée par le Conseil Municipal.

L'exploitation de ces équipements publics constitue un service public industriel et commercial au sens de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, la Commune est tenue de créer une régie soumise aux dispositions des articles L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-29 du CGCT.

Les régies sont soit dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière si l'assemblée délibérante en a décidé ainsi, soit dotées de la seule autonomie financière.

Dans la régie à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la Commune.

Elle est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son Conseil d'Exploitation.

En effet, l'essentiel des pouvoirs est ainsi conservé par le Conseil Municipal. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

En l'état, une régie à seule autonomie financière paraît suffisante pour gérer le service, sans qu'il soit besoin de recourir à la structure plus lourde de la régie à personnalité morale et à autonomie financière.

Comme indiqué ci-avant, le Conseil Municipal conserve alors l'essentiel des pouvoirs. Ainsi, conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, et après avis du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal :

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les statuts sont fixés dans le document joint.

De plus, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la dotation initiale, qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

En l'espèce, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 100 000 €.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- la création de la Régie des parcs de stationnement, dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;
- d'approuver le projet de statuts de la Régie correspondante dont un exemplaire est annexé en pièce jointe ;
- de désigner les trois (3) représentants de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des parcs de stationnement, à savoir : Madame Simone LONG, Monsieur Jean-Claude BOURCET, Monsieur Christian MOUTTE ;
- de désigner les deux (2) représentants des usagers au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des parcs de stationnement, à savoir : Monsieur François ROBICHON et Monsieur Jean-Luc CHAUVET.
- de désigner Monsieur Alain LEBOUCCQ, en qualité de Directeur de la Régie ;
- d'approuver le montant de la dotation initiale de la Régie des parcs de stationnement, soit 100 000 € (cent milles Euros), remboursable sur une durée ne pouvant excéder 30 ans, selon un échéancier établi par le Directeur, visé par le Conseil d'Exploitation et approuvé par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

### **Parcs de stationnement – Fixation des tarifs**

Il est rappelé que, par délibérations en date du 30 juin 2008 et du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la redevance de stationnement des parkings communaux à 1, 60 € TTC par heure, la 1<sup>ère</sup> heure étant gratuite.

Il était précisé toutefois, que des formules spécifiques d'abonnement seraient mises en place ultérieurement.

Par conséquent, il convient d'une part, de déterminer le montant des droits de stationnement à percevoir selon une grille tarifaire dégressive, et d'autre part, de prévoir des formules d'abonnement adaptées.

La période de paiement s'étendra du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année ; la gratuité étant maintenue le reste de l'année.

Dans ce cadre, il a été décidé de fixer les tarifs, pour l'année 2010, de la manière suivante :

#### **TARIFS HORAIRES :**

1 heure	gratuit
2 heures	1,60 €
3 heures	3,20 €
4 heures	4,70 €
5 heures	6,10 €
6 heures	7,50 €
7 heures	8,90 €
8 heures	10,30 €
9 heures	11,70 €
de la 10 <sup>e</sup> heure et jusqu'à la 24 <sup>e</sup>	13,00 €

#### **ABONNEMENTS :**

semaine	35,00 €
quinzaine	60,00 €
3 semaines	85,00 €
mois	100,00 €
6 mois	200,00 €

#### **USAGE PRIVATIF (Centre Ville – RD 558) :**

A l'année 60 € / mois (soit un total annuel de 720,00 €)

## **CAS PARTICULIER :**

Gratuité d'accès accordée aux usagers du port communal sur le parc de stationnement de l'Amarrage (cf. délibération n° 2009/027 du 19 mars 2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de prix relatif aux droits de stationnement, tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABER N.*

## **Commission du Film du Var – Adhésion**

La Commission du Film du Var est une association Loi 1901, qui a pour but de promouvoir le département en France et à l'étranger, auprès des professionnels de l'industrie cinématographique.

A ce titre, l'association fournit une aide à la production de films, en recherchant et proposant d'une part des sites de tournage, et en offrant d'autre part, les contacts professionnels nécessaires à la production et à l'obtention des autorisations requises.

L'objectif de cette démarche est notamment de favoriser les retombées sur l'économie locale varoise et de développer les emplois qui peuvent être générés par ce type d'activités.

De plus, les retombées médiatiques et touristiques pour la Commune lors d'une diffusion renforcent sa notoriété.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de ce type de support, il est proposé d'adhérer à la Commission du Film du Var, dont la cotisation s'élève, pour l'année 2010, à la somme de 600 €.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la Commission du Film du Var pour un montant de 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Monsieur Marc GIRAUD s'abstient.*

## **QUESTIONS AJOUTEES**

### ***Mise à disposition de personnels de la Croix Rouge Française***

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A mise en œuvre par l'Etat, la Croix-Rouge Française a recruté, par le biais de contrats « aidés », des agents destinés à assurer des missions d'accueil dans les centres de vaccination.

Trois personnes ont été ainsi affectées au centre de vaccination de Saint-Pons les Mûres jusqu'au 30 juin 2010, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) d'une durée de travail hebdomadaire de 24 heures.

Toutefois, en raison du recul de l'épidémie et de la prise en charge de la vaccination par les médecins libéraux, le centre de Grimaud sera définitivement fermé à compter du 28 janvier 2010.

Par conséquent, la Croix Rouge Française a proposé à la Commune de mettre ce personnel à disposition, jusqu'au terme du contrat prévu initialement.

Ainsi, compte tenu des besoins ponctuels liés à l'organisation et au fonctionnement de certains services municipaux (écoles, structures multi-accueil, animation jeunesse...), il a été décidé d'accueillir ces agents, qui seront affectés à des postes divers.

Il est bien entendu que la rémunération de ce personnel sera assurée par la Croix-Rouge Française, qui demeurera leur employeur jusqu'à l'issue du contrat.

A cet effet, il convient de formaliser, par convention, les modalités de mise à disposition de ces trois agents auprès de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la mise à disposition auprès de la Commune, de trois agents de la Croix-Rouge Française, initialement recrutés pour assurer les missions d'accueil du centre de vaccination de Saint-Pons les Mûres ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Croix-Rouge Française, portant sur la mise à disposition de ces agents, et dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

### ***Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Assistance juridique***

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi, le Gouvernement a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les Contrats Uniques d'Insertion qui viennent modifier le fonctionnement des contrats aidés.

Pour les collectivités, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et a pour objet l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et en difficulté.

La conclusion du contrat devra être précédée de la signature d'une convention entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de 24 mois.

En contre partie, l'Etat prend en charge 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'aide à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un C.A.E pour exercer les fonctions « d'assistance juridique », à raison de 20 heures par semaine et pour une durée de 6 mois renouvelable. Une augmentation ultérieure du temps de travail pourrait être possible en fonction des besoins de la Collectivité et de l'aptitude technique du candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-dessus énoncées, en vue du recrutement d'un « assistant juridique » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 03 février 2010

Le Maire,  
Alain BENEDETTO